

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia

P. O. Box 3243

Telephone: 5517 700

Fax: 5517844

Website: www.Africa-union.org

**COMITE DES REPRESENTANTS PERMANENTS
VINGTIEME SESSION ORDINAIRE
5 JUILLET 2010
ADDIS-ABEBA (ETHIOPIE)**

PRC/8(XX)

**RAPPORT SUR LE FONDS SPÉCIAL D'ASSISTANCE
D'URGENCE POUR LA LUTTE CONTRE LA SÉCHERESSE
ET LA FAMINE EN AFRIQUE (SEAF)**

RAPPORT SUR LE FONDS D'ASSISTANCE D'URGENCE POUR LA LUTTE CONTRE LA SECHERESSE ET LA FAMINE EN AFRIQUE

Historique

1. La décision relative à la création du Fonds d'assistance d'urgence pour la lutte contre la sécheresse et la famine en Afrique (SEAF) a été prise lors de la 20^e session ordinaire de la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) qui s'est tenue à Addis-Abeba, en novembre 1984. Le Statut du Fonds a été adopté au cours de la vingt et unième session ordinaire de la Conférence organisée à Addis-Abeba (Éthiopie), du 18 au 20 juillet 1985.

2. Le Fonds a pour principaux objectifs de fournir une assistance d'urgence aux pays africains touchés par la sécheresse et/ou la famine, et de leur apporter immédiatement une assistance financière et matérielle en vue d'appuyer les activités et programmes nationaux destinés à réduire l'impact de la sécheresse et de la famine en Afrique. L'appui symbolique apporté par le Fonds a pour but d'exprimer la solidarité avec les pays touchés et d'inviter la communauté internationale à apporter le soutien requis pour éviter des souffrances humaines et des dégâts.

3. Les ressources du Fonds proviennent de contributions volontaires des États membres, d'organisations, d'associations et de particuliers, ainsi que des contributions obligatoires de l'Union africaine. À ce jour, le Fonds a pu recueillir un total de **40.005.165 \$EU** auprès des sources susmentionnées. Les ressources financières du Fonds sont gérées et administrées par la Banque africaine de développement (BAD).

4. L'organe suprême du Fonds est le Sous-comité du COREP sur le Fonds qui comprend 15 États membres. Le Sous-comité est chargé, entre autres, de fixer la politique à suivre par le Fonds; d'approuver les secours d'urgence; de déterminer les modalités d'octroi des subventions ou des prêts et d'élaborer les programmes de mobilisation des ressources financières en Afrique et à l'étranger. À ce jour, le Sous-comité a tenu 26 sessions ordinaires et 16 sessions extraordinaires.

5. L'assistance du Fonds se fait sous forme de subventions et/ou de prêts. Selon les nouveaux critères d'octroi de prêts et/ou de subventions approuvés lors de la vingt-troisième session du Comité de la politique générale du Fonds, tenue à Addis-Abeba (Ethiopie), en juin 1999, le montant maximum pouvant être approuvé pour une demande de subvention soumise par des institutions gouvernementales est de 500.000\$EU, alors que le plafond pour les subventions octroyées aux organisations non gouvernementales (Coopératives villageoises, Associations de lutte contre la sécheresse) est fixé à 150.000 \$EU. Le montant maximum à octroyer au titre d'une aide alimentaire exceptionnelle ne devrait pas dépasser la somme de 200.000 \$EU.

6. Tout État membre qui souhaite bénéficier du Fonds devrait transmettre sa demande à la Commission de l'UA, ainsi que les détails de la proposition de projet. Après avoir reçu la demande, la Commission de l'Union africaine la traitera puis la soumettra, pour examen, au Sous-comité. Si la demande est approuvée par le

Sous-comité, ce dernier informera le pays bénéficiaire qui sera invité à venir signer l'Accord de subvention/de prêt avec l'Union africaine. L'Accord précise les droits et obligations de chacune des parties. La Commission transmettra ensuite une copie de l'Accord de subvention, ainsi que les coordonnées bancaires et autres documents nécessaires à la Banque africaine de développement, et lui demandera officiellement de débloquer le montant approuvé au profit du pays bénéficiaire.

7. Conformément à la procédure susmentionnée, le Sous-comité a, à ce jour, approuvé 83 projets dans 34 pays africains (60% des États membres de l'UA) et à deux organisations régionales. Le coût total de ces projets s'élève à 37.741.130\$EU. Les projets financés par le Fonds ont porté sur une aide alimentaire directe, la mise en valeur des ressources en eau, le reboisement, la lutte contre les acridiens, des travaux d'irrigation ainsi que sur d'autres programmes destinés à améliorer la production agricole et à assurer la sécurité alimentaire dans les pays bénéficiaires.

8. Des rapports financiers trimestriels reçus de la Banque africaine de développement ont montré qu'aucune nouvelle contribution n'avait été reçue depuis plusieurs années, alors que le nombre des demandes de subventions auprès du Fonds n'avait cessé d'augmenter. Les ressources du Fonds sont en baisse constante, compte tenu de cette situation paradoxale. Le solde opérationnel net du Fonds s'élève actuellement à 2.515.174 \$EU.

ACTIVITÉS DEPUIS JANVIER 2010

9. Depuis janvier 2010, le Sous-comité du COREP sur le Fonds spécial d'assistance d'urgence pour la lutte contre la sécheresse et la famine en Afrique a tenu deux sessions extraordinaires en vue d'examiner les demandes reçues du Burundi, de l'Ouganda et du Niger.

Quinzième session extraordinaire du Sous-comité sur le Fonds spécial d'assistance d'urgence pour la lutte contre la sécheresse et la famine en Afrique (SEAF)

10. La quinzième session extraordinaire du Sous-comité du COREP sur le Fonds spécial d'assistance d'urgence pour la lutte contre la sécheresse et la famine en Afrique s'est tenue à Addis-Abeba (Ethiopie), le 26 mars 2010, en vue d'examiner les demandes du Burundi et de l'Ouganda.

11. Après avoir examiné les demandes, la quinzième session a décidé d'octroyer au Gouvernement burundais une subvention d'un montant de 200.000 \$EU au titre de l'aide alimentaire, afin d'atténuer les souffrances des 14.600 familles de Bugabira et de Busoni, touchées par la sécheresse et la famine périodiques.

12. Le Sous-comité a également accordé au Gouvernement ougandais une subvention pour la gestion des catastrophes et l'aide alimentaire d'un montant de 500.000 \$EU, afin d'alléger les souffrances des survivants de la coulée de boue catastrophique qui s'est produite à Bududa, dans l'Est de l'Ouganda, qui a causé la mort de près de 350 personnes et entraîné le déplacement de plus de 700 familles.

13. Le Sous-comité a exprimé ses vives condoléances aux Gouvernements et aux peuples des deux pays frères, et a invité les États membres de l'Union africaine, les organisations régionales et internationales, ainsi que les organismes donateurs et l'ensemble de la communauté internationale à fournir aux Gouvernements burundais et ougandais le soutien financier et matériel requis pour leur permettre de s'attaquer à fond aux séquelles de ces situations catastrophiques dans leurs pays respectifs.

Seizième session extraordinaire du Sous-comité du COREP sur le Fonds spécial d'assistance d'urgence pour la lutte contre la sécheresse et la famine en Afrique

14. Le Sous-comité du COREP sur le Fonds spécial d'assistance d'urgence pour la lutte contre la sécheresse et la famine en Afrique a tenu sa seizième session extraordinaire à Addis-Abeba (Éthiopie), le 12 mai 2010, en vue d'examiner la pénurie alimentaire inquiétante qui sévit au Niger, qui fait que plus de 3,5 millions de personnes se trouvent dans une situation très grave, et a convenu d'allouer une subvention d'un montant de 200.000 \$EU au titre de l'aide alimentaire, en vue d'atténuer les souffrances des populations touchées.

15. Le Sous-comité a exprimé ses vives condoléances au peuple nigérien et a invité les États membres de l'Union africaine, les organisations régionales et internationales, les organismes donateurs et l'ensemble de la communauté internationale à fournir au Niger le soutien financier et matériel requis pour trouver une solution à l'énorme déficit alimentaire dans ce pays. Il a demandé à la Commission de l'Union africaine d'explorer les voies les plus appropriées pour acheminer la subvention approuvée aux populations touchées au Niger.

16. Les participants à la seizième session ont également examiné la mauvaise situation financière du Fonds et ont décidé, s'agissant des mesures conservatoires, de réduire de 500.000 à 200.000 \$EU, le montant de l'aide consacrée à la gestion des catastrophes, et de 200.000 à 100.000\$EU le montant consacrée à l'aide alimentaire, jusqu'à ce que la situation financière du Fonds s'améliore.

17. Les participants ont demandé à tous les États membres de faire des contributions volontaires pour soutenir le Fonds, qui est un instrument de solidarité qui a vu le jour grâce à la sagesse politique des Chefs d'État et de gouvernement africains. Ils ont également souligné la nécessité de revoir les modalités de fonctionnement du Fonds afin de le rendre plus efficace et plus dynamique.

« A la lumière de ce qui précède, nous sommes déterminés à mettre un terme définitif au fléau des conflits et de la violence sur notre continent, conscients de nos insuffisances et de nos erreurs et animés par la volonté de mobiliser tous les moyens et ressources humaines nécessaires et de saisir toutes les opportunités pour promouvoir et faire progresser l'agenda de prévention des conflits, de rétablissement et de maintien de la paix, ainsi que celui de la reconstruction post-conflit. En tant que dirigeants, ne pouvons tout simplement pas léguer le fardeau des conflits aux générations à venir d'Africains ». (Paragraphe 9 de la Déclaration de Tripoli du 31 août 2009).

2010

Rapport sur le fonds spécial d'assistance d'urgence pour la lutte contre la sécheresse et La famine en Afrique (SEAF)

Union africaine

Union africaine

<http://archives.au.int/handle/123456789/3305>

Downloaded from African Union Common Repository